

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 106/2026

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, M. FEHR.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à Mme VUILLEMIN), M. STROZYNA (procuration à Mme GREEN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL), Mme MAZUET (procuration à M. FEHR), Mme FAGES (procuration à M. CHARTIER), Mme ASSER PETIT (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

2.4 - FINANCES LOCALES

Emprunt

Rapporteur : M. LISSMANN

Afin de financer les projets de rénovation des bâtiments communaux, particulièrement en référence au décret Tertiaire, il est proposé de recourir à un emprunt bancaire d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros). Cette opération permettra d'assurer l'équilibre du budget d'investissement, conformément aux dispositions des articles L.2337-3 et L.2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

Montant : 2.000.000,00 € (deux millions d'euros)

Durée : 15 ans

Amortissement : capital constant

Taux d'intérêt : fixe

Périodicité des remboursements : trimestrielle.

Les établissements de crédit qui ont été contactés sont :

- 1- L'Agence France Locale
- 2- La Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne
- 3- La Banque Postale
- 4- La Caisse d'Epargne de Lorraine Nord Europe

Les établissements de crédit qui ont retourné une offre sont :

- 1- L'Agence France Locale
- 2- La Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne
- 3- La Banque Postale
- 4- La Caisse d'Epargne de Lorraine Nord Europe

CONSIDERANT les différentes consultations des établissements de crédit effectuées et les propositions reçues,

Pris avis de la commission finances du 29 septembre 2026,

L'exposé du rapporteur entendu,

Monsieur le Maire, Thierry HORY, se déportera de la séance en raison d'un lien direct avec l'établissement bancaire Agence France Locale, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, il ne prendra pas part au processus décisionnel et au vote relatif à la contractualisation de l'emprunt.

Madame Nathalie CASCIOLA, 1^{re} Adjointe au Maire, se déportera de la séance en raison d'un lien direct avec l'établissement bancaire Agence France Locale, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, elle ne prendra pas part au processus décisionnel et au vote relatif à la contractualisation de l'emprunt.

Monsieur Benjamin BIEBER, Adjoint au Maire, se déportera de la séance en raison d'un lien direct avec l'établissement bancaire Agence France Locale, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, il ne prendra pas part au processus décisionnel et au vote relatif à la contractualisation de l'emprunt.

Monsieur Laurent FUCHS, Conseiller Municipal, se déportera de la séance en raison d'un lien direct avec l'établissement bancaire Banque Postale, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, il ne prendra pas part au processus décisionnel et au vote relatif à la contractualisation de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Michel LISSMANN, Adjoint au Maire, à engager la commune dans la signature d'un emprunt bancaire d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros), auprès de l'établissement **Agence France Locale** aux caractéristiques suivantes :

Montant : **2.000.000,00 € (deux millions d'euros)**

Durée : **15 ans**

Amortissement : capital constant

Taux d'intérêt fixe : **4,23 %**

Périodicité des remboursements : **trimestrielle**.

Frais de dossier : néant..... % du montant autorisé payables à la signature du contrat.

AUTORISE Michel LISSMANN, adjoint au Maire, en cas d'invalidité de l'offre par le 1^{er} établissement bancaire, à engager la commune dans la signature d'un emprunt bancaire d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros), auprès des autres établissements, dans l'ordre établi après analyse des offres.

AUTORISE Michel LISSMANN, Adjoint au Maire, ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 octobre 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 14 octobre 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.